



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 JANVIER 2022

A 18 HEURES 45

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS

L'an deux mille vingt deux, le vingt-huit du mois de janvier, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

Étaient présents :

M. ECHEVEST, MMES LE COTTON, LE MAIRE N. , M. BIHEL, MME COGQUEN, M. LE LAY, MMES LOYER, LE FOLL, MM. STEPHAN, PRIGENT, HATTON, MMES GREZARD, DRUILLENNEC, BOTCAZOU, MM. LE BOLLOCH, NOGE, MONJARET, M. CHEVALIER, MME GEFFROY, M. BATARD, MME LE GOUX (jusqu'à 20 h 30), MME LE HOUEFF, M. BOYEZ, MME GUILLAUMIN.

Pouvoirs :

M. YAHIA à M. LE LAY || MME CRENN à MME LE MAIRE N. || MME LOLLIERIC à MME BOTCAZOU ||
M. LAVIGNE à M. CHEVALIER || MME LE GOUX à M. BATARD (à partir de 20 h 30) ||
M. IRAND à MME LE HOUEFF.

Absent : /

Secrétaires de séance : MMES LE FOLL, GEFFROY, GUILLAUMIN.

01 – DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des secrétaires de séance pour établir le procès-verbal de la séance (article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mesdames Marie-Françoise Le Foll, Nelly Geffroy et Guilda Guillaumin pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

02 – PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL | APPROBATION

☐ – Procès-verbal de la séance du 26 novembre 2021

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2021 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2021.

☐ – Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021.

03 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Il précise que ces dépenses autorisées par anticipation devront être inscrites, par la suite, au budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune, lors de son adoption.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022 de la Commune, comme suit :

| | Total des crédits ouverts en 2021 | 25 % |
|--------------|--------------------------------------|---------------------|
| Chapitre 21 | 737 244,46 € | 184 311,11 € |
| Chapitre 23 | 530 804,38 € | 132 701,09 € |
| TOTAL | 1 268 048,84 € | 317 012,20 € |

Il est nécessaire d'inscrire notamment les opérations suivantes :

Budget principal de la Commune

- au chapitre 21 – Immobilisations corporelles
> Article 21571 "Matériel roulant | tracto-pelle" : 83 674 € (crédits ouverts en 2021 : 334 699,73 €)
- au chapitre 23 – Immobilisations en cours
> Article 2313.90 "Rénovation couverture école primaire" : 5 000,00 € (crédits ouverts en 2021 : 306 500,00 €)

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présentes et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2022, comme exposé ci-avant, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022,

Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 sur les chapitres budgétaires indiqués.

04 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « [...] le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2022.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération du 25 septembre 2020,

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2022, annexé au présent compte-rendu des décisions,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

prend acte, sur la base du rapport présenté, de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

| <u>VOTE</u> | |
|--|----|
| ▫ conseillers présents | 24 |
| ▫ conseillers représentés | 05 |
| ▫ ayant voté pour [y compris les pouvoirs] | 29 |
| ▫ ayant voté contre | 00 |
| ▫ s'étant abstenus | 00 |
| ▫ n'ayant pas pris part au vote | 00 |

05 – CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT MULTIFONCTIONS À VOCATION CULTURELLE APPROBATION DES GRANDS PRINCIPES DU PROJET

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en 2021, une réflexion a été engagée sur certains équipements communaux et, plus particulièrement, les deux salles des fêtes situées en centre bourg, à proximité de la Mairie pour l'une et des installations sportives pour l'autre.

Force est de constater que ces équipements ne sont plus compatibles avec l'évolution des activités, les besoins des habitants et des associations ; aussi, il a été décidé d'engager un projet structurant pour le territoire communal, avec la création d'un nouvel équipement multifonctions à vocation culturelle.

Le projet consiste en la réalisation d'un équipement multifonctions permettant de répondre à plusieurs usages : culturels, évènementiels, associatifs, professionnels, ...

Le projet se situera en un point stratégique du territoire, à l'entrée Nord-Est de la Ville, à proximité immédiate du bois de Kergré, sur une parcelle propriété de la Commune.

Pour l'assister dans sa démarche, il a été fait appel aux services de la Sem Breizh, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage publique, pour accompagner la Commune dans la rédaction et la faisabilité du programme, dans le choix du maître d'œuvre et dans la phase conception.

Le programme établi par la Sem Breizh, sur la base de la définition des besoins par le Maître d'Ouvrage, prévoit la construction d'un bâtiment comprenant :

➤ une grande salle pouvant accueillir :

- 500 personnes assises en configuration spectacle assis
- 1 200 personnes debout en configuration spectacle debout
- 440 convives en configuration repas assis

Cette grande salle sera équipée de gradins rétractables et d'une scène à plat permettant ainsi d'augmenter la capacité d'accueil dans la configuration "repas".

➤ une petite salle pouvant accueillir :

- 100 personnes assises en configuration spectacle assis
- 300 personnes debout en configuration spectacle debout
- 120 convives en configuration repas assis.

➤ un hall pouvant potentiellement accueillir des expositions et des réceptions (repas debout).

Le Maître d'ouvrage souhaite que ce projet s'inscrive dans une démarche environnementale ; aussi, il a identifié trois cibles environnementales prioritaires pour son projet :

- la gestion de l'énergie
- la maintenance et la pérennité des performances environnementales
- le confort hygrothermique.

L'estimation prévisionnelle de cette opération (travaux de bâtiment, de VRD) s'élève à 2 815 000,00 € HT.

Le planning prévisionnel de cette opération est le suivant :

- choix du maître d'œuvre : 1^{er} semestre 2022
- démarrage des études : septembre 2022
- démarrage des travaux : septembre 2023
- fin des travaux (réception) : juin 2025.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement, [se sont abstenus : Mme Le Houerff, M. Boyez, Mme Guillaumin, M. Irand (pouvoir à Mme Le Houerff)] ont voté contre : M. Chevalier, M. Lavigne (pouvoir à M. Chevalier), Mme Geffroy, M. Batard, Mme Le Goux],

Valide le principe de la construction d'un nouvel équipement multifonctions permettant de répondre à plusieurs usages : culturels, évènementiels, associatifs, professionnels, ... ,

Valide la localisation pour l'implantation de ce nouvel équipement à l'entrée Nord-Est de la Ville, à proximité immédiate du bois de Kergré, sur une parcelle propriété de la Commune,

Approuve le programme de l'opération et son planning prévisionnel,

Accepte l'estimation prévisionnelle de cette opération qui s'élève à 2 815 000,00 € HT (coût des travaux de bâtiment, de VRD, hors dépenses annexes d'études et de maîtrise d'œuvre).

06 – RÉALISATION D'UN PLAN GUIDE D'AMÉNAGEMENT DE LA CENTRALITÉ PASSATION DU MARCHÉ DE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre, concernant la réalisation d'un plan guide d'aménagement de la centralité, a été lancée dans le cadre de la procédure adaptée. Il précise que, dans cette démarche, la collectivité est accompagnée par l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC 22), en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Il ajoute que la consultation a été scindée en deux phases : une première phase d'appel à candidatures et une deuxième phase, concernant les candidats sélectionnés lors de la phase 1 et admis à présenter une offre.

Le comité de pilotage et de suivi de l'opération mis en place s'est réuni le 11 janvier 2022 afin d'auditionner deux des trois candidats retenus (le troisième s'étant désisté).

Après audition des deux candidats et après avoir pris connaissance de leur offre respective, le comité de pilotage et de suivi de l'opération propose de retenir l'offre présentée par L'ATELIER D'YS, pour un montant total de rémunération, pour l'ensemble des missions, comme suit :

| | Montant HT | TVA (20%) | Montant TTC |
|-------------------------------|-------------|------------|-------------|
| Montant total de rémunération | 36 700,00 € | 7 340,00 € | 44 040,00 € |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre à venir avec le cabinet L'ATELIER D'YS, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce marché.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les résultats de la consultation et les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement, [ont voté contre : Mme Le Houerff, M. Boyez, Mme Guillaumin, M. Irand (pouvoir à Mme Le Houerff)],

Décide de confier au cabinet L'ATELIER D'YS, la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un plan guide d'aménagement de la centralité,

Accepte la proposition financière présentée par L'ATELIER D'YS pour un montant total de rémunération, pour l'ensemble des missions, de 36 700,00 € HT, soit 44 040,00 € TTC,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci et plus généralement de faire le nécessaire.

07 – RÉALISATION D'UN PLAN GUIDE D'AMÉNAGEMENT DE LA CENTRALITÉ PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'E.P.F. DE BRETAGNE

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de confier au cabinet L'ATELIER D'YS une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un plan guide d'aménagement de la centralité.

Il ajoute que, dans le cadre de la réalisation de ce plan guide, après échanges avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne, celui-ci a fait savoir que ce type d'études entre dans l'accompagnement qu'il pourrait apporter à la Commune dans sa démarche.

Il précise que, dans le cadre de cet accompagnement, l'Établissement Public Foncier de Bretagne s'engagerait à financer la réalisation de ce plan guide dans la limite de 30 % du montant hors taxes du marché d'études et d'un plafond de 7 000 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à décider la passation d'une convention avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la proposition de l'Établissement Public Foncier de Bretagne de conclure une convention dans le cadre de la réalisation d'un plan guide d'aménagement de la centralité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de valider la convention avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces relatives à celle-ci et plus généralement de faire le nécessaire.

08 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE DE PLOUISY (ANNÉES 2021 ET 2022)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des enfants de la Commune ont été accueillis à l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune de Plouisy durant l'été 2021 et qu'il pourront être accueillis également durant l'été 2022.

Aussi, il propose la passation de conventions avec cette Commune comme suit :

- pour 2021, à titre de régularisation, pour les vacances d'été, une participation par journée et par enfant d'un montant de 21,00 €, en complément de la tarification en vigueur demandée aux familles,
- pour 2022, pour les vacances d'été, une participation par journée et par enfant d'un montant de 21,00 €, en complément de la tarification en vigueur demandée aux familles.

Il termine, en précisant, que ces dispositions seront formalisées par le biais de deux conventions, dont celle de 2021 qui sera applicable rétroactivement, à titre de régularisation.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Se prononce favorablement sur la passation de deux conventions avec la Commune de Plouisy, aux conditions exposées ci-avant ;

Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et plus généralement à faire le nécessaire pour leur exécution.

09 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE GRÂCES (ANNÉE 2022)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des enfants de la Commune peuvent être accueillis à l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune de Grâces, les mercredis et durant l'été.

Aussi, il propose la passation d'une convention avec cette Commune, pour l'année 2022, comme suit :

- pour les mercredis : sur la base d'un montant par journée et par enfant de 20 €, ainsi qu'un montant de 10 € par enfant pour une demi-journée, en complément de la tarification en vigueur demandée aux familles,
- pour la période de juillet : sur la base d'un montant de 21 € par journée et par enfant, en complément de la tarification en vigueur demandée aux familles.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Se prononce favorablement sur la passation d'une convention avec la Commune de Grâces, aux conditions exposées ci-avant,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et plus généralement à faire le nécessaire pour son exécution.

10 – FESTIVAL AUTOUR D'ELLE | ÉDITION 2022 | CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du Festival Autour d'Elle – édition 2022, porté par le service culturel de la Commune, il est nécessaire de passer une convention avec les Communes de Grâces, Guingamp, Pabu et Saint-Agathon, partenaires du Festival, qui se déroulera du 26 février au 13 mars 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve la passation d'une convention avec les Communes citées ci-avant, partenaires du Festival Autour d'Elle – édition 2022 (convention annexée au présent compte-rendu),

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement de faire le nécessaire.

11 – D.E.T.R. - PROGRAMME 2022 | DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉTAT REQUALIFICATION DU COMPLEXE SPORTIF ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU CIMETIÈRE COMMUNAL

EXPOSÉ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de requalification du complexe sportif Raymond Guillou, dont les principaux objectifs sont la création d'un terrain de football synthétique et la requalification de l'ensemble de complexe sportif (positionnement et rénovation), ainsi que le projet d'aménagement du cimetière communal (accessibilité et végétalisation).

Il précise que, pour ces deux opérations, la Commune pourrait solliciter une aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - programme 2022.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite une subvention prévue dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - programme 2022, pour le projet de requalification du complexe sportif Raymond Guillou et pour le projet d'aménagement du cimetière communal (accessibilité et végétalisation),

Approuve ces deux projets et le plan de financement, comme suit :

| DÉPENSES | | RECETTES | | |
|---|-----------------------|---|-----------------------|---------------|
| Nature | Montant HT | Origine | Montant | % |
| Dépenses éligibles | | Contributions publiques | | |
| * Requalification du complexe sportif | 1 600 000,00 € | État – DETR 2021 (subvention sollicitée) > complexe sportif : 480 000,00 € > cimetière : 43 512,00 € | 523 521,00 € | 30,00 |
| * Aménagement du cimetière communal (accessibilité et végétalisation) | 145 072,00 € | Autres organismes financeurs > complexe sportif : 720 000,00 € | 720 000,00 € | 41,25 |
| | | Contribution de la Commune > Autofinancement complexe sportif : 400 000,00 € > Emprunt cimetière : 101 551,00 € | 501 551,00 € | 28,75 |
| Total dépenses | 1 745 072,00 € | Total recettes | 1 745 072,00 € | 100,00 |

Fixe l'ordre de priorité de ces deux opérations, comme suit :

- ☞ Opération 1 | requalification du complexe sportif Raymond Guillou
- ☞ Opération 2 | aménagement du cimetière communal (accessibilité et végétalisation),

S'engage à commencer les travaux relatifs à ces opérations au cours de la présente année,

S'engage à assurer le financement de ces opérations au budget communal de l'exercice 2022.

12 – GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION | RAPPORTS ANNUELS 2020

● Rapport annuel 2020 du service de l'eau potable

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2020 du service de l'eau potable de Guingamp-Paimpol Agglomération et précise que ce rapport doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune membre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

● Rapport annuel 2020 du service de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2020 du service de l'assainissement collectif de Guingamp-Paimpol Agglomération et précise que ce rapport doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune membre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

● **Rapport annuel 2020 du service de l'assainissement non collectif**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2020 du service public de l'assainissement non collectif de Guingamp-Paimpol Agglomération et précise que ce rapport doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune membre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

● **Rapport annuel 2020 du service de prévention et gestion des déchets ménagers**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2020 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Guingamp-Paimpol Agglomération et précise que ce rapport doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune membre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

13 – PERSONNEL COMMUNAL

AUGMENTATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet (33 heures hebdomadaires) afin de mieux accueillir les enfants le matin, à la cantine, le soir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de porter, à compter du 1^{er} février 2022, de 33 heures à 33 heures 23 minutes le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Adjoint technique.

Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice en cours.

14 – ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE ET D'INGÉNIERIE FINANCIÈRE PORTANT SUR LA VEILLE, LA RECHERCHE ET LE CONSEIL À LA DEMANDE DE FINANCEMENTS PUBLICS POUR DES PROJETS D'INVESTISSEMENT | CONVENTION AVEC FINANCES ET TERRITOIRES | APPROBATION

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Ville de Ploumagoar a aujourd'hui plusieurs projets d'investissement, en cours et à venir, pour lesquels elle souhaite obtenir des financements et être accompagnée dans la phase de veille, de recherche et de conseil à la demande de financements publics pour ses projets d'investissement.

La société de conseil Finances et Territoires propose, dans le cadre d'un rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière, une mission d'accompagnement et d'assistance dans la recherche de financements pour les projets suivants :

- réaménagement du cimetière communal (accessibilité et végétalisation)
- requalification du complexe sportif
- requalification et sécurisation du centre-bourg et de vieux quartiers
- salle multifonctions
- rénovation thermique des bâtiments communaux
- liaisons douces (création et rénovation).

Les missions d'accompagnement portent sur :

- la recherche de tous types de financements (aides, subventions, ...) au niveau national (départemental, régional, étatique, Fonds de concours) et/ou européen, liés à ces projets d'investissement auprès des organismes publics,
- l'accompagnement dans la recherche de dispositifs de financements pour les présenter aux autorités ou organismes compétents,

- l'assistance dans les échanges avec les organismes financeurs,
- la proposition de la meilleure stratégie (objectif, ressources, calendrier) à partir d'un diagnostic du ou des projet(s) et des contraintes financières et techniques, voire juridiques.

Monsieur le Maire précise que le coût de ce service est de 28 000,00 €uros HT, pour une durée de 14 mois.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la proposition de la société de conseil Finances et Territoires,

Vu l'avis favorable de la commission des finances lors de sa réunion du 06 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement, [se sont abstenus : M. Chevalier, M. Lavigne (pouvoir à M. Chevalier), Mme Geffroy, M. Batard, Mme Le Goux, Mme Le Houerff, M. Boyez, Mme Guillaumin, M. Irland (pouvoir à Mme Le Houerff)],

Approuve la convention correspondant à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur la veille, la recherche et le conseil à la demande de financements publics pour les projets d'investissement énumérés ci-avant,

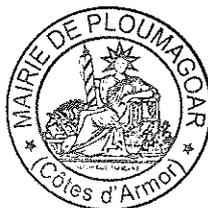
Prend acte du montant relatif à cette mission de 28 000,00 €uros HT pour une durée de 14 mois,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces relatives à celle-ci et plus généralement de faire le nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 21 h 30.

Affichage en date du 04 février 2022.



Le Maire,

Y. ECHEVEST.